

Services d'interprétation

Si vous souhaitez parler à un conseiller spécialisé dans le domaine de la retraite au DRS, vous pouvez [nous contacter](#). Un conseiller se mettra en relation avec vous et collaborera avec un service d'interprétation des informations professionnel pour vous fournir les renseignements que vous recherchez.

Quelles démarches dois-je accomplir auprès du DRS avant de prendre ma retraite ?

Avant de prendre votre retraite, vous devez vous acquitter d'un certain nombre de formalités administratives pour pouvoir percevoir les prestations prévues à ce titre. Pour commencer, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des étapes et des informations ci-dessous.

1. Trois à douze mois avant votre date de retraite, demandez une estimation officielle de vos futures prestations de retraite via votre [compte en ligne](#) ou en [nous contactant par téléphone](#). En règle générale, cette estimation vous parviendra cinq à huit semaines avant votre date de retraite. Si, cinq semaines avant votre date de retraite, vous n'avez toujours pas reçu d'estimation, veuillez nous contacter.

Les estimations sont traitées par ordre de date de retraite, ce qui nous permet de prendre en compte les informations les plus récentes disponibles et vous laisse amplement le temps d'envoyer votre demande de prestations de retraite. Pour information, l'estimation officielle de prestations de retraite et l'outil d'estimation des prestations accessible à tous sont deux éléments distincts. En vue de planifier votre retraite, vous pouvez vous connecter à votre compte afin d'utiliser l'outil d'estimation des prestations au moment où vous le souhaitez, que cela soit avant ou après avoir envoyé votre demande de prestations officielles.

2. Vous devez avoir envoyé votre demande de prestations de retraite au moins cinq semaines avant la date à laquelle vous avez prévu de prendre votre retraite (une fois que vous avez reçu votre estimation officielle). Pour ce faire, remplissez le formulaire [en ligne](#) ou réclamez une version papier du document.

Date de retraite

Votre date de départ à la retraite correspond au premier jour du mois suivant votre cessation d'activité, si vous êtes éligible à la retraite.

Premier exemple

Si votre dernier jour d'activité est le 16 juillet, votre date de retraite sera le 1^{er} août à condition que vous ayez atteint l'âge légal et effectué le nombre d'années de travail requis. Si, au premier jour du mois, vous travaillez ou êtes en congé, votre date de retraite sera le premier du mois suivant et vous ne recevrez votre première pension qu'à la fin de ce mois suivant.

Deuxième exemple

Si votre dernier jour d'activité est le 1^{er} juin, la date de retraite la plus proche sera le 1^{er} juillet, et le paiement de votre première pension aura lieu fin juillet.

La plupart des personnes choisissent de terminer leur activité vers la fin du mois pour réduire le nombre de jours où elles ne seront pas rémunérées.

Réversion au survivant

Vous pouvez réduire un peu vos prestations mensuelles pour en reverser une partie sous la forme d'une rente mensuelle à vie à une personne que vous désignez comme votre survivant. Lorsque vous choisissez de faire une réversion au survivant, l'espérance de vie totale, à savoir la vôtre et celle du survivant, détermine le pourcentage exact de réduction avec l'option : plus le survivant est jeune, plus la réduction sera importante. Consultez votre estimation de prestations pour vous faire une idée de la réduction et des montants pour chacune des options. Si le survivant décède avant vous, vous pouvez demander à ce que vos prestations soient ajustées sur la base de la première option à partir du mois suivant sa disparition.

Souhaitez-vous obtenir une pension complémentaire ?

Vous pouvez obtenir une pension optionnelle par le biais d'un achat pour augmenter le montant de votre pension principale lorsque vous serez à la retraite. Une fois votre dossier de retraite traité, nous vous enverrons une facture incluant le montant à payer pour la pension demandée. Vous disposerez de quatre-vingt-dix jours après votre prise de retraite ou réception de la facture (la date la plus tardive étant retenue) pour régler cette somme. Lorsque nous aurons perçu le paiement, nous augmenterons vos prestations mensuelles d'autant que ce que le prévoit la pension additionnelle. Pour en savoir plus sur les pensions complémentaires, rendez-vous à la page drs.wa.gov/annuity.

Éléments à prendre en considération

Une fois à la retraite, avez-vous prévu de retourner travailler dans le secteur des services publics ? Pour éviter tout risque d'annulation des paiements de votre pension, vous devez attendre trente jours après la date de retraite figurant sur votre demande avant de retourner travailler pour un employeur dépendant du DRS. Veuillez noter que même après trente jours, vos prestations pourraient tout de même être affectées par votre fonction et le nombre d'heures travaillées.

Si vous pensez qu'il est possible que vous retravailliez, nous vous conseillons de prendre contact avec nous pour vérifier si vos prestations pourraient s'en trouver modifier. Vous pouvez consulter la page « Returning to Work » de notre site (drs.wa.gov/life/return/).

Bénéficiez-vous d'un plan de compensation différée ?

Le plan de compensation différée est un programme d'épargne-retraite supplémentaire que vous pouvez ajouter à votre compte retraite. Il s'agit d'un compte distinct, et vous pouvez décider quand et comment disposer de vos fonds. Si vous recevez une compensation financière de votre employeur en cas de congés annuels ou d'arrêts maladie non utilisés, nous vous suggérons de reporter les impôts applicables sur le paiement compensatoire en versant la somme sur votre plan de rémunération différée pour optimiser vos cotisations. Vous ne devez payer aucun impôt sur cet argent tant que vous ne le retirez pas de votre compte. Des limites maximales s'appliquent, et votre employeur doit participer à ce plan pour que vous ayez la possibilité d'en bénéficier.

Pour tirer parti des compensations financières résultant de congés annuels ou d'arrêts maladie non utilisés, veuillez appeler le DRS au +1 800 547-6657 au moins trente jours avant de recevoir le paiement compensatoire. Le service de la paie de votre lieu de travail doit vous fournir les informations suivantes :

- le montant en dollars du paiement compensatoire pour le versement sur votre plan de rémunération différée en vue du report d'impôts (après retrait des charges sociales [OASDI et Medicare]) ; et

- la date à laquelle le paiement compensatoire aura lieu.

Êtes-vous soumis à des prélèvements ?

Vos prélèvements pour dons à des organismes peuvent être automatiquement transférés de façon à ce qu'ils soient déduits de votre pension mensuelle. Le DRS ne peut ni modifier ni annuler ces prélèvements.

Dons via le *Combined Fund Drive* (CFD) :

Le CFD maintient automatiquement les retenues à la source effectuées sur les salaires d'employés actifs et les applique aux paiements de pension de retraite. Vous pouvez procéder à des mises à jour dans votre compte CFD.

Autres prélèvements :

Si vous êtes soumis aux prélèvements d'autres organismes tels que le RPEC (*Retired Public Employees Council*), vous devrez les contacter si vous souhaitez modifier ou annuler ces prélèvements.

Êtes-vous en droit de bénéficier d'une couverture médicale et dentaire ?

La *Health Care Authority* propose une couverture des frais médicaux et dentaires subventionnée par l'État aux retraités du secteur scolaire, de l'enseignement supérieur ou des agences publiques. Pour pouvoir en profiter, vous devez vous inscrire au programme dans un délai de 60 jours consécutifs à votre cessation d'activité.

Il se peut aussi que le régime prenant actuellement en charge vos frais médicaux et dentaires vous propose une couverture pour votre retraite. Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à votre employeur ou à votre assureur.

Êtes-vous un agent de la sécurité publique ?

Si vous êtes agent de la sécurité publique et que vous souhaitez prendre votre retraite, vous aurez la possibilité de déduire du montant de vos revenus bruts imposables les primes d'assurance santé, accident et dépendance jusqu'à 3 000 \$. Consultez la page drs.wa.gov/life/retired/ pour en apprendre davantage.

Comment fonctionne le paiement de la pension ?

- Vous recevrez votre premier paiement le dernier jour ouvrable du mois où vous prenez votre retraite. S'il ne vous parvient pas, veuillez contacter le DRS.
- Une fois que vous aurez pris votre retraite, nous vous enverrons par courrier les détails de vos prestations mensuelles. Nous vous prions de bien vouloir vérifier que les informations communiquées sont correctes.
- Lorsque vous recevrez votre premier paiement de prestations mensuelles, assurez-vous de l'exactitude des montants de vos prélèvements. Veuillez vous adresser au DRS si vous avez des questions sur tout prélèvement en dehors de ceux de l'assurance médicale.

Si besoin est, nous vous demandons de mettre à jour les informations concernant votre adresse et votre statut de bénéficiaire.

Bonne retraite !

